

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DÉCRIVANT LES CONDITIONS DÉFINITIVES DE L'ÉMISSION DES BSA_{E1} ET DES BSA_{E2}

(ART. R225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, établi conformément à l'article R225-116 du code de commerce, a pour objectif de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions intervenue définitivement le 26 janvier 2023.

Cette émission s'inscrit dans le cadre de la convention de fiducie-gestion conclue le 15 décembre 2022 entre, entre autres, la Société (en qualité de constituant et d'agent des constituants) et la société Equitis Gestion S.A.S. (en qualité de fiduciaire) (le « **Fiduciaire** ») (la « **Convention de Fiducie** »).

Conformément à la Convention de Fiducie, la Société a émis gratuitement au profit du Fiduciaire des bons de souscription d'actions (BSA) qui seront exercés par compensation avec une créance détenue par le Fiduciaire sur la Société au titre d'un crédit-vendeur consécutif à l'acquisition, par la Société, des obligations remboursables en actions émises le 28 décembre 2022 par la Société (les « **ORA** ») transférées par leurs porteurs à la Fiducie. Les actions ainsi émises seront ensuite cédées sur le marché par le Fiduciaire (*processus d'equitization*).

Cette émission de BSA, décidée par le conseil d'administration de la Société le 25 novembre 2022, est définitivement intervenue le 26 janvier 2023.

Précisément, deux types de BSA ont été émis par la Société :

- des BSA_{E1} dont les termes et conditions figurent en Annexe 1 au présent rapport ; et
- des BSA_{E2} dont les termes et conditions figurent en Annexe 2 au présent rapport.

Le Fiduciaire a ainsi souscrit, le 26 janvier 2023, à la totalité des 4.936.708.106 BSA_{E1} et des 32.045.000 BSA_{E2} émis par la Société.

ANNEXE 1

TERMES ET CONDITIONS DES BSA_{E1}

1. Objet

Le présent document a pour objet de décrire les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « Equitization » (les « **BSA_{E1}** ») qui seront émis par Cybergun, société anonyme dont le siège social est situé 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 337 643 795 (la « **Société** »).

L'émission des BSA_{E1} s'inscrit dans le cadre de la convention de fiducie conclue le 15 décembre 2022 entre notamment Equitis Gestion (le « **Fiduciaire** ») et la Société (la « **Convention de Fiducie** »).

Les présents termes et conditions des BSA_{E1} doivent être distingués des termes et conditions des BSA_{E2}.

Les termes avec une majuscule qui ne seraient pas définis dans les présents termes et conditions ont la même signification que celle donnée dans la Convention de Fiducie.

2. Forme

Les BSA_{E1} seront émis sous la forme nominative pure. La preuve des droits de tout porteur de BSA_{E1} s'effectuera par inscription du nom du porteur sur un compte-titres de la Société, conformément aux lois et réglementations applicables.

3. Jouissance

Les BSA_{E1} conféreront jouissance courante à compter de la date de leur émission.

4. Transfert et absence d'admission aux négociations des BSA_{E1}

Les BSA_{E1} ne pourront être cédés sans l'accord de la Société.

Pour être opposable à la Société et aux tiers, tout transfert de BSA_{E1} devra être inscrit dans les comptes-titres, et le cédant des BSA_{E1} sera considéré comme le porteur de ces BSA_{E1} jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans les comptes-titres y afférents.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA_{E1}, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations découlant des présents termes et conditions.

Les BSA_{E1} ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.

5. Exercice

5.1. *Exercice des BSA_{E1} ; Période d'exercice*

Chaque porteur de BSA_{E1} sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice des BSA_{E1}** »), d'exercer tout ou partie des BSA_{E1} en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

5.2. *Modalités d'exercice*

Chaque porteur de BSA_{E1} pourra exercer tout ou partie de ses BSA_{E1} au cours de la Période d'Exercice des BSA_{E1}, cet exercice étant effectif à la date de délivrance d'une notice d'exercice des BSA_{E1} dont le modèle figure en Annexe 5 de la Convention de Fiducie (la « **Date d'Exercice des BSA_{E1}** »).

La Société, après mise à jour du compte titres sur lequel les BSA_{E1} sont inscrits, délivrera en retour une notice à CACEIS Corporate Trust, en vue de l'émission d'Actions Nouvelles au profit du porteur de BSA_{E1}.

Toute notice d'exercice envoyée par email sera réputée avoir été transmise le Jour de Bourse même, sous réserve toutefois que, dans le but spécifique de déterminer le Prix d'Exercice des BSA_{E1}, si une notice d'exercice est envoyée par email et reçue par le destinataire (i) un jour qui n'est pas un Jour de Bourse ou (ii) après 18h00 un Jour de Bourse, elle sera considérée comme ayant été transmise le Jour de Bourse suivant.

5.3. *Parité d'exercice – Prix d'exercice*

Chaque BSA_{E1} donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle (la « **Parité d'Exercice des BSA_{E1}** »).

Les BSA_{E1} seront exercés à un prix représentant 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société (tel qu'indiqué par Bloomberg), observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSA_{E1} multiplié par la Parité d'Exercice des BSA_{E1} (le « **Prix d'Exercice Théorique des BSA_{E1}** », sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et au prix minimum autorisé par la résolution applicable, (le « **Prix d'Exercice des BSA_{E1}** »).

Le Prix d'Exercice des BSA_{E1} sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSA_{E1} seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSA_{E1} détient sur la Société au titre du Crédit-Vendeur et les Obligations Simples, le cas échéant.

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA_{E1}.

A l'occasion de chaque exercice de BSA_{E1}, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSA_{E1}. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un (1) jour de bourse après la Date d'Exercice des BSA_{E1}.

5.4. *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA_{E1} seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

actionnaires de la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, conféreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code FR0014004QR6).

6. Durée et caducité

A l'issue de la Période d'Exercice des BSA_{E1}, tous les BSA_{E1} qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit.

En outre, les BSA_{E1} deviendront caducs de plein droit une fois que la créance du Fiduciaire issue du Crédit-Vendeur et les Obligations Simples (sous réserve que le Fiduciaire ait souscrit pour le compte de la Fiducie un montant nominal global de 6 millions d'euros d'Obligations Simples avant la date à laquelle les BSO deviennent caducs) aura été intégralement remboursée.

7. Représentation des porteurs de BSA_{E1}

7.1. Tant que les BSA_{E1} sont détenus par un porteur unique, ce porteur peut exercer en son propre nom tous les droits et pouvoirs conférés à la masse aux termes de l'Article L. 228-103 du Code de Commerce.

7.2. Dès lors que des BSA_{E1}, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs devront désigner un représentant de la masse, conformément aux Articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de Commerce.

Afin d'éviter toute ambiguïté, dès lors que certains BSA_{E1} ne présentent plus les mêmes caractéristiques, il existera plusieurs masses.

7.3. Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA_{E1} seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

8. Protection des porteurs de BSA_{E1}

Par exception aux Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA_{E1}.

Conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital de la Société, les droits des porteurs de BSA_{E1} seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Enfin, les porteurs de BSA_{E1} renoncent expressément au bénéfice de toute autre protection juridique dont ils pourraient bénéficier en qualité de porteur de BSA_{E1} (en ce compris en cas de regroupement ou de division d'actions), qui ne serait pas expressément prévue dans les présents termes et conditions.

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

9. Droit applicable

Les BSA_{E1} sont émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA_{E1} ou aux présents termes et conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

ANNEXE 2

TERMES ET CONDITIONS DES BSA_{E2}

1. Objet

Le présent document a pour objet de décrire les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « Equitization » (les « **BSA_{E2}** ») qui seront émis par Cybergun, société anonyme dont le siège social est situé 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 337 643 795 (la « **Société** »).

L'émission des BSA_{E2} s'inscrit dans le cadre de la convention de fiducie conclue le 15 décembre 2022 entre notamment Equitis Gestion (le « **Fiduciaire** ») et la Société (la « **Convention de Fiducie** »).

Les présents termes et conditions des BSA_{E2} doivent être distingués des termes et conditions des BSA_{E1}.

Les termes avec une majuscule qui ne seraient pas définis dans les présents termes et conditions ont la même signification que celle donnée dans la Convention de Fiducie.

2. Forme

Les BSA_{E2} seront émis sous la forme nominative pure. La preuve des droits de tout porteur de BSA_{E2} s'effectuera par inscription du nom du porteur sur un compte-titres de la Société, conformément aux lois et réglementations applicables.

3. Jouissance

Les BSA_{E2} conféreront jouissance courante à compter de la date de leur émission.

4. Transfert et absence d'admission aux négociations des BSA_{E2}

Les BSA_{E2} ne pourront être cédés sans l'accord de la Société.

Pour être opposable à la Société et aux tiers, tout transfert de BSA_{E2} devra être inscrit dans les comptes-titres, et le cédant des BSA_{E2} sera considéré comme le porteur de ces BSA_{E1} jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans les comptes-titres y afférents.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA_{E2}, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations découlant des présents termes et conditions.

Les BSA_{E2} ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.

5. Exercice

5.1. *Exercice des BSA_{E2} ; Période d'exercice*

Chaque porteur de BSA_{E2} sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice des BSA_{E2}** »), d'exercer tout ou partie des BSA_{E2} en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

5.2. *Modalités d'exercice*

Chaque porteur de BSA_{E2} pourra exercer tout ou partie de ses BSA_{E2} au cours de la Période d'Exercice des BSA_{E2}, cet exercice étant effectif à la date de délivrance d'une notice d'exercice des BSA_{E2} dont le modèle figure en Annexe 8 de la Convention de Fiducie (la « **Date d'Exercice des BSA_{E2}** »).

La Société, après mise à jour du compte titres sur lequel les BSA_{E2} sont inscrits, délivrera en retour une notice à CACEIS Corporate Trust, en vue de l'émission d'Actions Nouvelles au profit du porteur de BSA_{E2}.

Toute notice d'exercice envoyée par email sera réputée avoir été transmise le Jour de Bourse même, sous réserve toutefois que, dans le but spécifique de déterminer le Prix d'Exercice des BSA_{E2}, si une notice d'exercice est envoyée par email et reçue par le destinataire (i) un jour qui n'est pas un Jour de Bourse ou (ii) après 18h00 un Jour de Bourse, elle sera considérée comme ayant été transmise le Jour de Bourse suivant.

5.3. *Parité d'exercice – Prix d'exercice*

Chaque BSA_{E2} donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle (la « **Parité d'Exercice des BSA_{E2}** »).

Les BSA_{E2} seront exercés au prix de 0,40 euro (le « **Prix d'Exercice des BSA_{E2}** »).

Les BSA_{E2} seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSA_{E2} détient sur la Société au titre du Crédit-Vendeur et les Obligations Simples, le cas échéant.

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA_{E2}.

A l'occasion de chaque exercice de BSA_{E2}, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSA_{E2}. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un (1) jour de bourse après la Date d'Exercice des BSA_{E2}.

5.4. *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA_{E2} seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, conféreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code FR0014004QR6).

6. Durée et caducité

A l'issue de la Période d'Exercice des BSA_{E2}, tous les BSA_{E2} qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit.

En outre, les BSA_{E2} deviendront caducs de plein droit une fois que la créance du Fiduciaire

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

issue du Crédit-Vendeur et les Obligations Simples (sous réserve que le Fiduciaire ait souscrit pour le compte de la Fiducie un montant nominal global de 6 millions d'euros d'Obligations Simples avant la date à laquelle les BSO deviennent caducs) aura été intégralement remboursée.

7. Représentation des porteurs de BSA_{E2}

7.1. Tant que les BSA_{E2} sont détenus par un porteur unique, ce porteur peut exercer en son propre nom tous les droits et pouvoirs conférés à la masse aux termes de l'Article L. 228-103 du Code de Commerce.

7.2. Dès lors que des BSA_{E2}, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs devront désigner un représentant de la masse, conformément aux Articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de Commerce.

Afin d'éviter toute ambiguïté, dès lors que certains BSA_{E2} ne présentent plus les mêmes caractéristiques, il existera plusieurs masses.

7.3. Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA_{E2} seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

8. Protection des porteurs de BSA_{E2}

8.1. *Ajustements de la Parité d'Exercice des BSA_{E2}*

A l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. émission de titres conférant aux actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription ;
2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission d'actions, et par attribution gratuite d'actions Cybergun aux actionnaires de la Société, regroupement ou division des actions Cybergun ;
3. augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions Cybergun ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions Cybergun ;
6. fusion par absorption, fusion par création d'une nouvelle société, restructuration, scission de la Société ;
7. rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital de la Société ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices par la Société ;
10. distribution de dividendes exceptionnels ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA_{E2}, les droits des porteurs de BSA_{E2} seront protégés en ajustant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur, conformément aux modalités ci-dessous.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée à 3 décimales et arrondie à la 3^{ème} décimale la

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

plus proche. Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSA_{E2} qui précède, ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA_{E2} ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions (dans l'hypothèse où le porteur de BSA_{E2} aurait accès, par l'exercice de bons, à un nombre d'Actions Nouvelles qui ne serait pas un nombre entier, il lui sera délivré le nombre d'Actions Nouvelles immédiatement inférieur).

1. Dans le cas d'une émission de titres conférant un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants (« DPS »), la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action Cybergun après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action Cybergun après détachement du DPS}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS, et du DPS seront déterminées sur la base de la moyenne arithmétique de leurs cours de clôture (tel que rapportée par Bloomberg) sur le marché Euronext Growth Paris pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription durant laquelle les actions et les DPS sont cotés simultanément.

2. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission d'actions, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou de regroupement ou de division des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur, par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions Cybergun composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions Cybergun composant le capital avant l'opération}}$$

3. Dans le cas d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions susceptibles d'être délivrées aux porteurs de BSA_{E2}, par exercice de leurs BSA_{E2}, sera augmentée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\frac{\text{montant de la distribution par action Cybergun}}{\text{valeur de l'action Cybergun avant la distribution}}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Cybergun avant la distribution sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la distribution.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée comme suit :

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers est admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{prix du droit d'attribution du titre financier}}{\text{prix de l'action ex - droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Cybergunex-droit d'attribution, ainsi que le prix que représentent les droits permettant de percevoir les instruments financiers, seront déterminés sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

- Si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'est pas admis sur le marché Euronext Growth Paris, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant le début de l'opération par le rapport suivant :

$$1 + \frac{\text{valeur des titres financiers attribués par action}}{\text{prix de l'action ex - droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur des actions Cybergun ex-droit de souscription, ainsi que la valeur des instruments financiers, seront déterminées sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) premiers jours de bourse à compter du détachement des instruments financiers.

Si les titres attribués ne sont pas cotés sur le marché Euronext Growth Paris, leur valeur devra être estimée par un expert indépendant de réputation internationale, choisi par la Société et dont l'opinion ne sera pas susceptible d'appel.

6. En cas de fusion par absorption de la Société par une autre société, ou de fusion de la Société avec une ou plusieurs autres société(s) pour créer une nouvelle société (fusion par création d'une nouvelle société), ou en cas de scission ou de restructuration de la Société, les BSA_{E2} pourront être exercés en actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission.

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en ajustant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant le début de l'opération considérée, en fonction du ratio d'échange des actions de la Société par rapport aux actions de la société absorbante, de la nouvelle société, ou des sociétés résultant de toute division ou scission. Ces sociétés se substitueront à la Société en vue de la mise en œuvre de l'ajustement ci-dessus, l'objectif consistant à maintenir le cas échéant les droits des porteurs de BSA_{E2} en cas de transactions

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

financières ou d'opérations sur titres, et consistant plus généralement à veiller à ce que les droits des porteurs de BSA_{E2} soient garantis conformément aux conditions légales, réglementaires et contractuelles.

7. Dans le cas où la Société proposerait aux actionnaires de racheter ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur par le rapport suivant, calculé au plus proche centième d'une action :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action} + Pc\% \times (\text{Prix de Rachat} - \text{Valeur de l'Action})}{\text{Valeur de l'Action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

« **Valeur de l'Action** » désigne la moyenne d'au moins dix (10) cours consécutifs de clôture des actions Cybergun sur le marché Euronext Growth Paris, choisis parmi les vingt (20) cours consécutifs de clôture des actions sur le marché Euronext Growth Paris ayant précédé le rachat (ou l'offre de rachat).

« **Pc %** » désigne le pourcentage de capital de la Société ayant été racheté.

« **Prix de Rachat** » désigne le prix effectif du rachat des actions de la Société (qui est par définition supérieur à la Valeur de l'Action).

8. En cas d'amortissement du capital de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant l'opération par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\text{Valeur de l'Action Cybergun avant amortissement}} \times \text{montant de l'amortissement par action Cybergun}$$

Pour le calcul de ce rapport, la Valeur de l'Action avant amortissement sera déterminée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant précédé la date de l'amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices à la suite de l'émission d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant la date d'émission

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

des actions de préférence par le rapport suivant :

$$1 - \frac{1}{\frac{\text{réduction du droit aux bénéficiaires par action Cybergun}}{\text{Valeur de l'Action Cybergun avant la modification}}}$$

Pour le calcul de ce rapport, le prix de l'action avant modification de la répartition des bénéficiaires sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action Cybergun sur le marché Euronext Growth Paris au cours des trois (3) derniers jours de bourse ayant immédiatement précédé la date de cette modification.

10. Un dividende exceptionnel sera réputé avoir été payé si ce dividende et tous les autres dividendes en espèces ou en nature versés aux actionnaires de la Société au cours du même exercice social (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des crédits d'impôt éventuellement applicables) font ressortir un Ratio de Dividendes Distribués (tel que défini ci-dessous) supérieur à 2%, étant indiqué que tout dividende ou fraction de dividende entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vertu des paragraphes 1 à 9 ci-dessus ne sera pas pris en compte pour déterminer l'existence d'un dividende exceptionnel ou pour déterminer le Ratio de Dividendes Distribués.

En cas de distribution d'un dividende exceptionnel, la nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant ladite distribution par la formule suivante :

$$1 + \text{Ratio de Dividendes Distribués} - 2\%$$

En cas de mise en paiement d'un dividende par la Société en espèces ou en nature (avant toute retenue à la source et sans tenir compte des crédits d'impôt éventuellement applicables) entre la date de paiement du Dividende de Référence (tel que défini ci-dessous) et la fin du même exercice social (le « **Dividende Additionnel** »), la Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera ajustée. La nouvelle Parité d'Exercice des BSA_{E2} sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSA_{E2} en vigueur avant la distribution en cause multipliée par :

$$1 + \text{Ratio de Dividendes Distribués après Dividende Additionnel}$$

Dans le cadre de ce paragraphe 10 :

« **Dividendes Antérieurs** » signifie tous les autres dividendes versés aux actionnaires de la Société au cours du même exercice social avant le Dividende de Référence ;

« **Dividende de Référence** » signifie tout dividende versé en espèces ou en nature aux actionnaires faisant ressortir un Ratio de Dividendes Distribués supérieur à 2% ;

« **Ratio de Dividendes Distribués** » signifie la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende de Référence et, le cas échéant, chacun des Dividendes Antérieurs par le cours de bourse de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de bourse qui

CYBERGUN
société anonyme au capital de 4.616.418,10 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

précède le jour de la mise en paiement correspondante ;

« **Ratio de Dividendes Distribués après Dividende Additionnel** » signifie le rapport entre le Dividende Additionnel (le cas échéant diminué de toute fraction du dividende donnant lieu au calcul d'une Parité d'Exercice des BSA_{E2} en application des paragraphes 1 à 9 ci-dessus) et le cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de bourse qui précède le jour de la mise en paiement du Dividende Additionnel.

8.2 Nonobstant ce qui précède, conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA_{E2}.

9. Droit applicable

Les BSA_{E2} sont émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA_{E2} ou aux présents termes et conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.